

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

Direction de la Sécurité et de la Tranquillité
Publique et Concertation
Vie de la Cité-Accès aux Services Publics et
Ressources Internes

Service Droit de Place
Fax. : 03.21.69.86.14

Affaire suivie par Mme S ROLAND
Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe

ARRETE N°2026 - 1144

**ARRETE PORTANT AUTORISATION D'INSTALLER UN
STAND DE VENTE DE RESTAURATION A TITRE GRATUIT
SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL A LENS A
L'OCCASION D'UNE MANIFESTATION,**

Le Maire de la Ville de Lens,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-
Liévin.

Vu les articles L.2122-18 et L.2212-1 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

Vu l'article R417-10 du Code de la Route,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Vu l'article L.310-2 du Code du Commerce,

Vu l'arrêté n°2026-631 du 31 mars 2026 portant
délégations à des adjoints au maire,

Vu la demande formulée par Monsieur DAMBRINE Jean-
Paul, 36 rue Arthur Fassiaux à 62300 LENS, sollicitant
l'autorisation d'installer un stand de vente de restauration,
sur la place Jean Jaurès, à l'occasion de la fête de la bière
lors des « GRANDES FETES DE LENS 2026 » organisées
les vendredi 19 juin, samedi 20 juin et dimanche 21 juin
2026 à Lens.

Considérant qu'il est indispensable de réglementer
l'installation des stands de vente à l'occasion de la fête de la
bière lors de la manifestation « GRANDES FÊTES DE
LENS 2026 »

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Monsieur DAMBRINE Jean-Paul, 36 rue Arthur Fassiaux, à 62300 LENS, est autorisé à installer un stand de vente de restauration sur la place Jean Jaurès, à Lens, à l'occasion de la Fête de la bière lors des « GRANDES FETES DE LENS 2026 » organisées à Lens, les vendredi 19 juin de 14h à 23h, samedi 20 juin de 11h à 00h30 et dimanche 21 juin 2026 de 10h à 22h. A cet endroit le stationnement des véhicules sera interdit.

ARTICLE 2 : Monsieur DAMBRINE Jean-Paul, sera tenu de se conformer aux règles sanitaires en vigueur, à la salubrité publique et à la sécurité.

ARTICLE 3 : Les véhicules en stationnement sur les espaces repris au présent arrêté seront considérés en stationnement gênant et pourront être mis en fourrière conformément à l'article L. 325-1 du code de la route.

ARTICLE 4 : Monsieur DAMBRINE Jean-Paul, sera responsable de tous les accidents et dommages pouvant résulter de l'installation de son stand.

1/2

ARTICLE 5 : L'autorisation est délivrée à titre précaire et révocable à tout moment sans préavis ni indemnité et sera en tout état de cause retirée en cas de non respect de l'une ou de l'autre des dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Monsieur DAMBRINE Jean-Paul, sera installé à titre gratuit à l'occasion de cette manifestation.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera notifié aux organisateurs qui s'engageront à le respecter scrupuleusement.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Il peut également faire l'objet d'un recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant sa réponse. Le Tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, le Commissaire Divisionnaire de Police, le Directeur de la Police Municipale et le Receveur Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à l'Hôtel de Ville, le

16 JUIN 2026



Pour Le Maire
L'adjoint délégué,

Sophie KAUFMANN